



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_3-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **27 mars 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	3	9

Date de convocation le **20 mars 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Christine **JACOB**

V_DEL_240327_3

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Rapporteur: Monsieur GOMEZ

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Frédéric **KIZILDAG**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, David **LAÏB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**, Thierry **ELIEN**

Mesdames, Messieurs,

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le conseil municipal vote de ce fait chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et métropolitaine réunies ;
- de la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En vertu des dispositions de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires était reconduit à son niveau 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022. Le taux de taxe d'habitation, figé de ce fait de 2020 à 2022, était de nouveau voté à compter de 2023, il en sera de même pour l'année 2024.

Cette taxe concerne désormais les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 26 154 791€ avant application du coefficient correcteur (estimé à 6.3 M€).

	Bases estimées 2024	Taux 2024 proposés	Produit fiscal 2024 attendu
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 338 913	22,46 %	300 719
Taxe foncière sur les propriétés bâties	68 653 454	37,49 %	25 738 180
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	154 895	74,82 %	115 892
Total			26 154 791

La Ville poursuit le gel des taux conformément à l'engagement pris de maîtriser la fiscalité. Il est donc proposé de maintenir les taux 2024 au niveau de ceux de 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,82 %

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2024, en les maintenant à leur niveau de 2023 :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

2024



ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_3-DE

	2022	2023	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,46 %	22,46 %	22,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,49 %	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,82 %	74,82 %	74,82 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2024, en les maintenant à leur niveau de 2023 :

	2022	2023	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,46 %	22,46 %	22,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,49 %	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,82 %	74,82 %	74,82 %

Suffrages exprimés	34	
Vote(s) Pour	32	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	2	Richard MARION , Ange VIDAL
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 27 mars 2024.



La secrétaire de séance

Christine JACOB

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_3-DE

